

DIRECTIVE

DU CONSEIL DE DIRECTION UNIL-CHUV-PMU

SUR LA COMMISSION DE PLANIFICATION ACADEMIQUE

Adoptée par le Conseil de Direction UNIL-CHUV-PMU
le 09 octobre 2019

2019

Textes de référence

- Loi sur l'Université de Lausanne du 6 juillet 2004 (LUL) - 414.11
- Règlement d'application du 18 décembre 2013 de la Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (RLUL) - 414.11.1
- Règlement du 16 novembre 2005 sur la gestion du domaine de l'enseignement et de la recherche en biologie et en médecine par l'Université de Lausanne, les Hospices cantonaux et le Centre hospitalier universitaire vaudois (RGDER) - 420.25.1
- Règlement du 21 décembre 2016 sur les médecins chefs de département, les médecins chefs de service, les médecins cadres, les médecins agréés et médecins hospitaliers du CHUV (R-Med) - 811.13.1
- Décret du 03 avril 2017 modifiant le règlement du 13 mai 1957 sur la Policlinique médicale universitaire et dispensaire central de Lausanne (DPMU) - 810.211
- Règlement d'application du 10 avril 2019 du décret du 13 mai 1957 sur la Policlinique médicale universitaire et dispensaire central de Lausanne (RDPMU) - 810.211.1
- Règlement interne du 24 novembre 2005 de l'Université de Lausanne (RI)
- Directives de la Direction de l'Université de Lausanne (DIR UNIL)
- Règlement du 28 mai 2019 de la Faculté de biologie et de médecine (RFBM).

Dans l'ensemble de la Directive, les titres et les fonctions désignent femmes et hommes indifféremment.

- 1. Préambule** La présente Directive fixe les conditions cadres de la constitution et du fonctionnement de la Commission de planification académique (CPA) de la Faculté de biologie et de médecine (FBM) et de ses deux sections:
- la Section des sciences fondamentales (SSF)
 - la Section des sciences cliniques (SSC) et ses deux entités:
 - o Groupe I: Centre hospitalier universitaire vaudois, ci-après CHUV
 - o Groupe II: Centre universitaire de médecine générale et santé publique (CUMGSP), ci-après Unisanté

- 2. Composition** Le Conseil de Direction UNIL-CHUV-PMU, sur proposition du Décanat, constitue une Commission de planification académique composée:

2.1 Des membres du Décanat FBM:

- a. du Doyen qui la préside
- b. du vice-Doyen à la relève académique
- c. des autres vice-Doyens et vice-Doyen associé

2.2 Des membres ex officio:

- a. pour la SSC/Grp. I: du Directeur général du CHUV; en cas de besoin, le Directeur médical peut participer aux séances et/ou représenter la Direction générale du CHUV
- b. pour la SSC/Grp. II: du Directeur général d'Unisanté
- c. pour la SSC: du Président du Collège des chefs de service
- d. pour la SSF: du Président ou vice-Président de la section

En cas d'absence, les membres ex officio peuvent se faire représenter par délégation de pouvoir selon les règles de suppléance de chaque institution.

2.3 Des membres par nomination:

- a. de deux¹ membres du corps professoral de la SSC proposé par le Collège des chefs de département du CHUV
- b. d'un membre du corps professoral de la SSF proposé par les Directeurs de la SSF
- c. d'un membre du corps intermédiaire, médecin, issu de la SSC
- d. d'un membre du corps intermédiaire issu de la SSF
- e. de deux experts externes à l'UNIL (un pour la biologie et un pour la médecine) professeurs d'une autre Haute Ecole universitaire.

2.4 Des invités (voix consultative):

La Direction du Département concerné est invitée lorsqu'un objet concerne son Département. De plus, la présidence de la CPA peut inviter les directions des ressources humaines de chaque institution (UNIL, CHUV, Unisanté) et toute personne qu'elle juge utile pour un objet particulier, au cas par cas.

- 3. Durée des mandats** La durée du mandat des membres est de deux ans, renouvelable au maximum deux fois, à l'exception de celle des membres du Décanat (art 2.1) et des membres ex officio (art 2.2). Le Doyen peut prolonger les mandats des experts externes.

¹ Décision du CDIR 09.12.2011

4. Droit de vote

- a. les votes ont lieu à main levée à la majorité simple. Le Doyen tranche en cas d'égalité.
- b. les membres du Décanat votent sur tous les objets.
- c. les experts externes votent sur les objets concernant leur domaine (médecine ou biologie).
- d. les membres ex officio avec droit de vote (ou leurs représentants) et les membres par nomination ont le droit de vote sur les objets concernant leur section.

5. Missions et mandats

La CPA exerce, à l'intention du Conseil de Direction UNIL-CHUV-PMU, les missions et mandats suivants:

- e. étudier et proposer, sur la base des plans de développement établis par le/s responsable/s du/des domaine/s concerné/s, une planification à cinq ans en matière de promotion, de suppression ou de transformation de postes professoraux qui deviennent vacants, ainsi que la création des nouveaux postes professoraux nécessaires et, le cas échéant, les modalités d'organisation et de structure des domaines concernés;
- f. proposer des amendements et des modifications de la planification académique en cours de législature tenant compte de l'évolution des domaines concernés;
- g. prendre en compte les structures existantes et, le cas échéant, faire les propositions de modification de l'organisation et de la structure du domaine concerné;
- h. constituer de façon temporaire ou permanente une ou des sous-commissions aux fins d'études ou préavis, en particulier dans le cadre de l'élaboration de la planification académique et/ou des plans stratégiques;
- i. établir un rapport signé par le président, certifiant que tous les membres l'ont lu et approuvé.

6. Structure du rapport CPA

Le rapport de la CPA (le cas échéant de la sous-commission prévue à l'article 4) contient au minimum les éléments suivants:

- a. description du périmètre de l'étude
- b. dates des séances, avec la liste des membres absents ou excusés
- c. domaines de recherche et charges d'enseignement (en précisant les cursus d'études concernés) à prendre en compte
- d. adéquation avec le/s plan/s stratégique/s
- e. situation des disciplines concernées dans d'autres Facultés
- f. situation des disciplines concernées dans les Hautes Ecoles universitaires romandes et possibilités de collaboration
- g. charges associées à chaque poste proposé
- h. niveaux des postes professoraux proposés
- i. orientation scientifique de chaque poste proposé
- j. incidences budgétaires
- k. incidences sur les besoins en locaux et en équipements
- l. le cas échéant, rapport de minorité.

Pour les Départements, Services, Instituts ou Unités de la SSC/Grp. I ou la SSC/Grp. II, le rapport mentionne également les développements médicaux liés à la planification académique. Sont joints au rapport de la CPA les rapports d'activité des Départements, Services, Instituts, Unités ainsi que les plans de développement. Dans le cas de révisions partielles, le format du rapport tient compte de l'importance de la révision demandée.

7. Plans de développement

Lors de l'élaboration des plans stratégiques, la CPA peut demander aux Départements, Services, Instituts, Unités des plans de développement dont elle définit le canevas. Le plan de développement, établi par le/s responsable/s du/des domaine/s concerné/s, sera co-signé par tous les responsables d'unité, sous réserve de l'établissement d'un rapport de minorité en cas de désaccord.

8. Dispositions finales

La présente Directive entre en vigueur dès son adoption et abroge la Directive du Conseil de Direction UNIL-CHUV sur les commissions de planification académique du 28 octobre 2008.

Directive validée par le Décanat dans sa séance du 18 septembre 2019 et adoptée par le Conseil de Direction UNIL-CHUV-PMU le 09 octobre 2019.